

Avis d'Urbanisme

Plan d'aménagement général – Modification ponctuelle « Bëschfest » à Bommelscheuer.

Loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que la modification ponctuelle du PAG « Bëschfest » à Bommelscheuer, approuvée par le conseil communal dans sa séance du 2 mars 2022, a été approuvée par la ministre de l'Intérieur le 2 mai 2022, référence 30C/015/2021

Le dossier est à disposition du public à la maison communale de Käerjeng.

Le projet deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans les trois mois de la notification de la décision.

Bascharage, le 7 juin 2022

Le Collège des Bourgmestre et Échevins